



**Programme d'encouragement
du canton de Berne**

**Energies renouvelables
et efficacité énergétique**

Guide

Contact

Office de l'environnement et de l'énergie (OEE)

Laupenstrasse 22

3008 Berne

Téléphone +41 31 633 36 50

www.be.ch/encouragement-energie

energie.foerderung@be.ch

Le Programme Bâtiments



Programme d'encouragement
du canton de Berne
valable dès 02 mai 2022

Remplacement de chauffages électriques par un chauffage au bois ou un réseau de chaleur

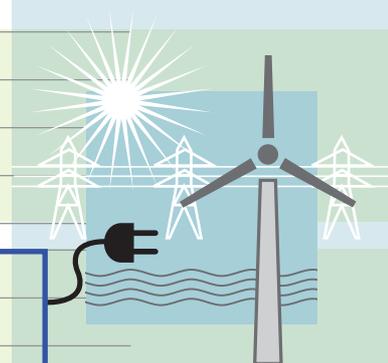
Subvention

Remplacement par: Chauffage au bois

Chauffage existant	≤ 25 kW	CHF 4 500.–	
Chauffage existant	25 – 500 kW	CHF 180.–/kW	
Chauffage existant	> 500 kW	CHF 40 000.–	+ CHF 100.–/kW

Remplacement par: Réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables

Chauffage existant	≤ 20 kW	CHF 4 500.–	
Chauffage existant	> 20 kW	CHF 3 500.–	+ CHF 50.–/kW



Subvention supplémentaire

Première installation

d'un système de distribution de chaleur

SRE < 100m ²	CHF 3 000.–
SRE ≥ 100m ²	CHF 6 000.–

Remplacement de chauffe-eau électrique

CHF 500.– par chauffe-eau électrique

Conditions et charges

- Pour bâtiments des catégories d'ouvrages 1-6: Faire établir un CECB® après les travaux. Experts CECB®: www.cecb.ch. Sans CECB® valable, la subvention ne peut être versée.
- Chauffage au bois: label de qualité Energie-bois Suisse et garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie.
- Le montant de la subvention est déterminé par la puissance du chauffage existant. Mais au maximum 50 W par mètre carré de SRE et au maximum 35 % des coûts d'investissements.
- Ne peuvent bénéficier de subventions que les installations de production de chaleur ou de distribution de chaleur par fluide caloporteur qui remplacent des chauffages électriques fixes pour lesquels un permis a été délivré.
- Les anciennes installations de chauffage doivent avoir couvert au moins de 50 % des besoins en chaleur du bâtiment et doivent être entièrement démontées.
- Le nouveau chauffage doit pouvoir couvrir 100 % des besoins en chaleur du bâtiment.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant le début des travaux. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables trois ans. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Pas de cumul des subventions: il n'est pas possible de déposer une demande «bâtiments» et «installations» pour la même adresse.
- Echelonnement: en cas d'assainissement par étapes, il n'est possible de déposer une nouvelle demande «installations» pour la même adresse que trois ans au plus tôt après le versement d'une subvention «bâtiments».



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

Demande de subvention: Offre, Photos de l'installation existante, nouveau système de distribution de chaleur et SRE ≥ 100 m² : plans avec justificatif de la surface de référence énergétique, remplacement de chauffe-eau électrique: photo du chauffe-eau électrique

Demande de décompte: Facture, protocole de la mise en service daté et signé ou contrat de raccordement, CECB® actuel avec valeurs d'entrée, Photo de la nouvelle installation

Remplacement de chauffages au mazout ou au gaz par un chauffage au bois ou un réseau de chaleur

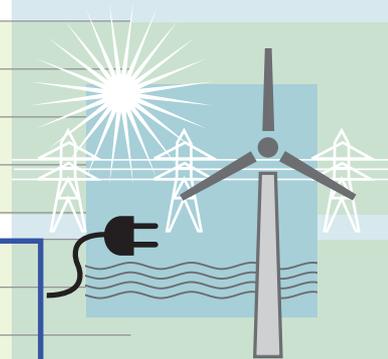
Subvention

Remplacement par: Chauffage au bois

Chauffage existant	≤ 33 kW	CHF 6 000.–	
Chauffage existant	33 - 500 kW	CHF 180.–/kW	
Chauffage existant	> 500 kW	CHF 40 000.–	+ CHF 100.–/kW

Remplacement par: Réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables

Chauffage existant	≤ 20 kW	CHF 4 500.–	
Chauffage existant	> 20 kW	CHF 3 500.–	+ CHF 50.–/kW



Subvention supplémentaire

Première installation

d'un système de distribution de chaleur

SRE < 100m ²	CHF 3 000.–
SRE ≥ 100m ²	CHF 6 000.–

Remplacement de chauffe-eau électrique

CHF 500.– par chauffe-eau électrique

Conditions et charges

- Pour bâtiments des catégories d'ouvrages 1-6: Faire établir un CECB® après les travaux. Experts CECB®: www.cecib.ch. Sans CECB® valable, la subvention ne peut être versée.
- Chauffage au bois: label de qualité Energie-bois Suisse et garantie de performance (accompagnant l'offre) de SuisseEnergie.
- Le montant de la subvention est déterminé par la puissance du chauffage existant. Mais au maximum 50 W par mètre carré de SRE et au maximum 35 % des coûts d'investissements.
- Ne peuvent bénéficier de subventions que les installations de production de chaleur ou de distribution de chaleur par fluide caloporteur qui remplacent des chauffages au mazout ou au gaz fixes pour lesquels un permis a été délivré.
- Les anciennes installations de chauffage doivent avoir couvert au moins de 50 % des besoins en chaleur du bâtiment et doivent être entièrement démontées.
- Le nouveau chauffage doit pouvoir couvrir 100 % des besoins en chaleur du bâtiment.
- Les demandes de subventions doivent être déposées avant le début des travaux. Les demandes déposées après coup sont irrecevables.
- Les garanties de prestations sont valables trois ans. Après l'expiration de la validité, la contribution ne peut plus être versée.
- Pas de cumul des subventions: il n'est pas possible de déposer une demande «bâtiments» et «installations» pour la même adresse.
- Echelonnement: en cas d'assainissement par étapes, il n'est possible de déposer une nouvelle demande «installations» pour la même adresse que trois ans au plus tôt après le versement d'une subvention «bâtiments».



Marche à suivre

1. Soumettre la demande de subvention avec les documents requis avant de commencer les travaux sur le portail en ligne.
2. Faire effectuer les travaux.
3. Soumettre la demande de décompte avec les documents requis durant la validité sur le portail en ligne.



Documents requis

Demande de subvention: Offre, Photos de l'installation existante, nouveau système de distribution de chaleur et SRE ≥ 100 m² : plans avec justificatif de la surface de référence énergétique, remplacement de chauffe-eau électrique: photo du chauffe-eau électrique

Demande de décompte: Facture, protocole de la mise en service daté et signé ou contrat de raccordement, CECB® actuel avec valeurs d'entrée, Photo de la nouvelle installation